

**AGERIS 82**  
**ERIS – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL**  
**POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (S.A.M.S.A.H.)**  
**A CASTELSARRASIN**  
**PRIX DE JOURNEE 2014**

---

A.D. n° 2014-624

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation conjointe ARS-DT-82 n° 2013-263 / Conseil Général, n° 2013-2549 du 13 décembre 2013, portant création de 5 places de S.A.M.S.A.H. psychique par transformation de 5 places de CVS de l'AGERIS 82 ;

VU le budget présenté par Madame la Directrice du SAMSAH « AGERIS 82 » à Castelsarrasin ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H. psychique de l'AGERIS 82 à Castelsarrasin, autorisées pour l'exercice 2014, s'établissent comme suit :

- classe 6 brute hébergement + soins	117 043,34 €
- dont forfait soins	69 000,00 €
- classe 6 hébergement	48 043,34 €

**Article 2** : Le prix de journée applicable au S.A.M.S.A.H. de l'AGERIS 82 est fixé, pour l'année 2014, comme suit :

**26,33 €**

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Madame la Directrice du SAMSAH «AGERIS 82 » à Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 13 mars 2014

Le Président,

\*  
\* \*